



Ressources de l'année 2021

Déclarez SANS LES CENTIMES tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale (articles R. 532-3, R. 831-6 et D. 542.10 du code de la Sécurité sociale et R. 351-5 du code de la Construction et de l'habitation)

Numéro d'allocataire : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

N° de Sécurité sociale : []
(de l'allocataire)

Nom, prénom :
Adresse :

| ❶ PERSONNES DONT LES RESSOURCES SONT À DÉCLARER | VOUS | VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ | ENFANT OU AUTRE PERSONNE |
|---|---|---|---|
| Nom Prénom Date de naissance | | | |
| ABSENCE DE RESSOURCES EN 2021 <small>cochez la case</small> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ❷ SALAIRES • traitements, salaires, heures supplémentaires et indemnités journalières de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) • frais réels déductibles | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € |
| ❸ INDEMNITÉS JOURNALIÈRES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (fraction non imposable) | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € |
| ❹ ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € |
| ❺ REVENUS DES NON SALARIÉS (BIC - BNC - BA - MICRO BIC ...) • adhérent d'un centre de gestion agréé, ou "régime micro" ou auto-entrepreneur • non adhérent d'un centre de gestion agréé • forfait non fixé : cochez la case | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € <input type="checkbox"/> | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € <input type="checkbox"/> | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € <input type="checkbox"/> |
| ❻ DÉFICITS DE L'ANNÉE 2021 • professionnels • fonciers | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € |
| ❼ RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES (les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer) | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € |
| ❸ PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € |
| ❹ AUTRES REVENUS • revenus fonciers • contrat d'épargne-handicap • autres | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € |
| ❺ CHARGES DÉDUCTIBLES • pensions alimentaires versées • CSG déductible sur les revenus du patrimoine • épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € | [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € [] [] [] [] [] [] € |

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier les montants déclarés. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation. Signature obligatoire

Le : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités -, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

MAT
IDX X 3201000 P -

PAGE 1/2



00000003201000000000

NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France et certains revenus non imposables (rubrique 3).

- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.
- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.
- Si vous avez racheté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer

- Dans tous les cas : vous, votre conjoint, concubin ou pacsé à votre foyer pour l'année demandée.

2 Salaires avant abattement fiscal

- Sont inclus dans les salaires : les heures supplémentaires, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages imposables, de contrats aidés, l'Aide différentielle au reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, la rémunération garantie des travailleurs handicapés, les bourses d'études et de recherche imposables.
- Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité, adoption et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.
- Frais réels déductibles : le montant déclaré aux Impôts.

3 Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Fraction non imposable des indemnités journalières versées par votre organisme d'assurance maladie.

4 Allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AREF), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou rémunérations des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER), Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).
- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures

- Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).
- Micro BIC, micro BNC et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).
- Auto-entrepreneurs/Micro-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime «Micro».
- Rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.

Attention : Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus en tant qu'adhérent d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneur/micro-entrepreneurs, ou dépendant du régime « Micro », et une autre ligne pour vos bénéfices en tant que non-adhérent d'un centre de gestion agréé.

6 Déficit professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures

- Déficit de l'année demandée uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers, montants limités à 10 700 euros ou 15 300 euros si amortissement PERISSOL.

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal

- Toutes pensions et rentes imposables reçues, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal

- Toutes les pensions alimentaires reçues.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
- Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
- Autres :
 - revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement,
 - revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
 - plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
 - rentes viagères à titre onéreux.

10 Charges déductibles

- Pensions alimentaires versées. Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine.
- Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

PAGE 2/2

MAT
IDX X 3201000 P -



000000320100000000